



-
- *des mesures de sauvegarde (en cas de perturbation grave des marchés);*
 - *une règle d'origine précise, s'inspirant de celle contenue dans l'accord de libre-échange canado-américain.*

Lors des négociations, le gouvernement doit :

- *consulter tous les partenaires socio-économiques pendant le déroulement des négociations, leur transmettre l'information sur les impacts du libre-échange et mettre de l'avant les mesures nécessaires pour favoriser l'adaptation aux changements causés par le libre-échange;*
- *mettre en place une véritable politique de plein emploi basée sur la formation et l'adaptation, afin de faciliter la restructuration économique dans les secteurs affectés par le libre-échange;*
- *soumettre cette politique et son contenu préalablement à la conclusion d'un accord;*
- *prévoir un mode de ratification ou de rejet du traité de libre-échange dans le respect de nos traditions démocratiques. La CSD privilégierait un référendum canadien, au lieu d'une élection ou d'un droit de veto aux*